

Référentiel « Officiel Natation Course »	Commission Fédérale des Juges et Arbitres
Le juge de virages Le juge de virages en Chef	Fiche : FFN-NC_Off-Juge_virages_V1-0 Version : du 1/07/2020

Cette fiche traite spécifiquement les fonctions de « juge de virages » et « juge de virage en chef », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau.

Cadre Réglementaire :

SW 2.5 Juge de Virages en Chef

SW 2.5.1 Le juge de virages en chef doit s'assurer que tous les juges de virages remplissent leurs fonctions pendant la compétition.

SW 2.6 Juges de Virages

SW 2.6.1 Un juge de virages sera affecté à chaque couloir à chaque extrémité du bassin pour s'assurer que les nageurs respectent les règles de nages après le départ, lors de chaque virage et à l'arrivée.

SW 2.6.2 Le rôle du juge de virages à l'extrémité du départ s'applique du signal de départ jusqu'au la fin du premier mouvement de bras, sauf pour la brasse où c'est le deuxième mouvement de bras.

SW 2.6.3 Lors de chaque virage, le rôle du juge de virages commence au début du dernier mouvement de bras avant le toucher du mur et se termine à la fin du premier mouvement de bras après le virage, sauf pour la brasse où c'est le deuxième mouvement de bras.

SW2.6.4 A l'arrivée, le rôle du juge de virages commence au début du dernier mouvement de bras avant de toucher le mur.

SW 2.6.5 Lorsque le dispositif de départ en dos est utilisé, chaque juge de virages sur la plage de départ doit l'installer puis le retirer après le départ.

SW 2.6.6 Dans les épreuves individuelles de 800 et de 1500 mètres, chaque juge de virages, aux deux extrémités – départ et virages- de la piscine, doit enregistrer le nombre de longueurs effectuées par le nageur dans son couloir. Le nageur doit être informé du nombre de longueurs restant à accomplir en affichant des " plaques de longueurs " à l'extrémité « virages » de la piscine. Un équipement semi-électronique peut être utilisé, incluant l'affichage sous l'eau.

SW 2.6.7 Chaque juge à l'extrémité du départ doit donner un signal d'avertissement lorsque le nageur de son couloir à deux longueurs et cinq (5) mètres à nager jusqu'à l'arrivée dans les épreuves individuelles de 800 et 1500 mètres. Le signal doit être répété après le virage jusqu'à ce que le nageur ait atteint la marque des cinq (5) mètres sur la ligne de couloir. Le signal d'avertissement peut être donné par un sifflet ou par une cloche.

SW 2.6.8 Chaque juge à l'extrémité du départ doit déterminer, dans les épreuves de relais, si le nageur partant est en contact avec la plate-forme de départ lorsque le nageur précédent touche le mur de départ. Lorsque l'équipement automatique qui juge les prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à l'article SW 13.1.

SW 2.6.9 Les juges de virages doivent rapporter au Juge-arbitre toute violation sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro du couloir et l'infraction.

Commentaires / Précisions :

Les précisions apportées ci-après concernent la manière dont agissent le juge de virages, le juge de virages de réserve, et le juge de virages en chef. Elles ne traitent pas des règlements des nages et virages qui sont commentés dans les fiches références dédiées.

Contrairement au juge de nage qui observe le nageur pendant la totalité de la course, le champ de compétence du juge de virages est limité aux départs, aux virages et aux arrivées et clairement défini aux articles SW 2.6.2, SW 2.6.3 et SW 2.6.4.

Dans les directives données lors de la réunion du jury avant la réunion, le juge-arbitre indique aux juges de virages comment et à qui (juge de virages en chef, ou directement au juge-arbitre) ils valident chaque départ, virage et arrivée dans leur couloir, ou le cas échéant signalent une faute.

Lors des longues distances (1500 m et 800 m) des “plaques de longueurs” sont utilisées pour indiquer au nageur le nombre de longueurs restant à accomplir. Le juge de virages côté départ doit demander au nageur de quel côté il veut qu’elles lui soient montrées et l’indiquer au juge de virages opposé. C’est en principe au juge de virages à l’extrémité « virages » du bassin qu’il appartient de tourner ces plaques, les montrer au nageur du côté qu’il a souhaité, toutefois il peut arriver qu’on fasse appel à des nageurs pour le faire. Lors de la présentation des plaques, il convient d’être vigilant pour ne pas gêner le nageur. Ces plaques, manipulées par un officiel ou un nageur, ne doivent pas être mises dans l’eau, ni posées au bord du bassin (risque de tomber dans l’eau).



Lors de l’utilisation du dispositif spécial de départ en dos, le juge de virages côté départ doit :

1. Installer le dispositif de départ en dos réglé sur la position 0, donc avec le bord supérieur de la barre noire au niveau de la surface de l’eau.
2. Le retirer avant le départ si le nageur lui indique qu’il ne veut pas l’utiliser.
3. Laisser le nageur le régler, en s’assurant que le réglage est bien dans la plage réglementaire (+4 / -4).
4. Lors du départ, vérifier que les orteils des deux pieds du nageur sont bien en contact avec le mur ou la plaque de touche lors du deuxième coup de sifflet long du juge-arbitre. Dès cette vérification faite et sous réserve que le nageur soit en position, le juge doit se redresser afin d’indiquer au juge-arbitre que le nageur est prêt. Si ce n’est pas le cas le juge doit indiquer au nageur de positionner correctement ses pieds.



Les juges de virages doivent s’assurer qu’ils maîtrisent l’utilisation du dispositif (le réglage, la pose et le retrait), mais aussi qu’ils sont capables de le remettre rapidement en état de fonctionnement lorsqu’il est emmêlé.

Lors de la composition du jury, le juge-arbitre peut demander aux juges de virages côté départ d’assurer simultanément les fonctions de juge de virages et de chronométreur (manuel ou bouton-poussoir). Dans ce cas cela doit être indiqué dans la feuille de jury

Le juge de virages en chef est placé à chaque extrémité, sur le côté du bassin (selon les consignes données par le juge-arbitre). Il doit

1. S’assurer que tous les juges de virages remplissent leurs fonctions (jugement et signalement).
2. Relayer au juge-arbitre l’information de validation ou de signalement d’une faute.
3. Organiser le remplacement d’un juge par le juge de réserve si celui-ci doit quitter son poste pour signaler une faute au juge-arbitre, ou s’il a besoin de s’absenter de son poste. Il est garant de la continuité du jugement.

Il est recommandé de ne pas faire de signe pour la validation d’un virage ou le signalement d’une faute, mais plutôt de procéder par un échange de regard entre les juges et le juge en chef. Le juge de virages doit s’assurer que le juge en chef l’a bien vu, et inversement le juge en chef doit s’assurer que tous les juges de virages lui font signe.

Le juge de virages en chef n’a pas à porter un jugement sur les virages ni à « filtrer » les propositions de disqualification...

Le juge de virages de réserve est là pour remplacer un juge de virages lorsque celui-ci doit quitter son poste pour signaler une faute au juge-arbitre, ou s’il a besoin de s’absenter de son poste.

Pour mémoire :

- Les officiels doivent veiller à la qualité de la rédaction des fiches de disqualification. Pour ce faire il est recommandé d’utiliser la fiche « aide-mémoire » publiée par la fédération et dans laquelle est proposé un libellé pour la quasi-totalité des fautes.
- C’est le juge qui constate la faute qui doit remplir la fiche de proposition de disqualification qui sera remise au juge-arbitre (si nécessaire avec l’aide du juge-arbitre).

Référentiel « Officiel Natation Course »	Commission Fédérale des Juges et Arbitres
Le juge de nage	Fiche : FFN-NC_Off-Juge_nage_V1-0 Version : du 1/07/2020

Cette fiche traite spécifiquement la fonction de « Juge de nage », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau.

Le juge de nage doit connaître les règles relatives aux styles de nage et aux différents types d'épreuves. Pour ce faire, se rapporter aux fiches références correspondantes.

Cadre Réglementaire :

SW 2.7 Juges de Nage

SW 2.7.1 Les juges de nage doivent être situés de chaque côté du bassin.

SW 2.7.2 Chaque juge de nage doit s'assurer que les règles relatives au style de nage de l'épreuve sont respectées, et doit observer les virages et les arrivées pour aider les contrôleurs de virages.

SW 2.7.3 Les juges de nage doivent rapporter toute violation au juge-arbitre sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro de couloir et l'infraction.

Commentaires / Précisions :

- Pour le Dos, le Papillon et la Nage Libre, le juge de nage doit vérifier que lors de la coulée de départ ou après le virage la tête du nageur coupe la surface de l'eau au plus tard aux 15 m. (*« A partir de ce moment-là (la ligne des 15m) la tête doit avoir coupé la surface de l'eau »*).

Ce point de règlement est clair et sans ambiguïté, pour autant c'est un point délicat à juger. Pour cela les juges de nage doivent être bien positionnés dans l'axe des 15 m ; celui-ci est en principe au milieu des 2 flotteurs rouges des lignes d'eau. Cependant fréquemment les flotteurs ne sont pas alignés et le réglage des lignes d'eau ne garantit pas toujours le bon positionnement aux 15 m. C'est pourquoi en général le jugement se fait sur la sortie de la « zone rouge » des 2 flotteurs. Ne pas oublier qu'en cas de doute, cela doit bénéficier au nageur.

Pour le contrôle du dépassement des 15 m, si nécessaire le juge-arbitre peut consulter les juges de nage placés des 2 côtés pour confirmer un jugement (spécialement sur les lignes centrales).

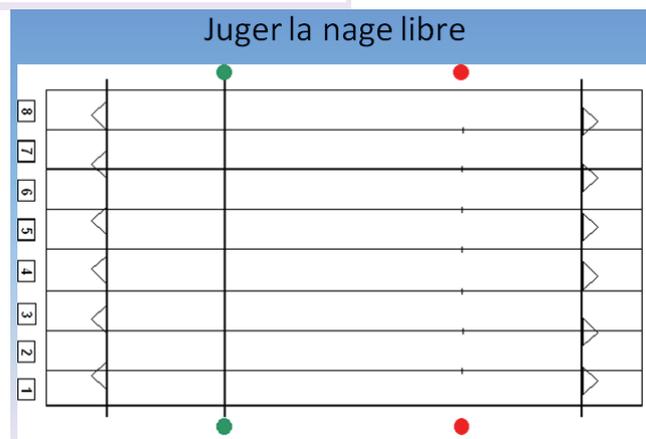
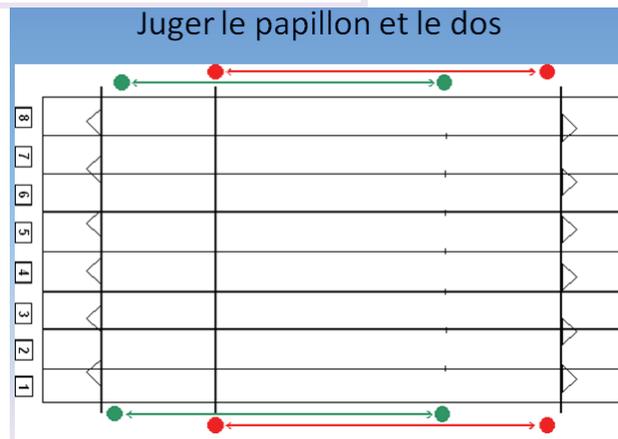
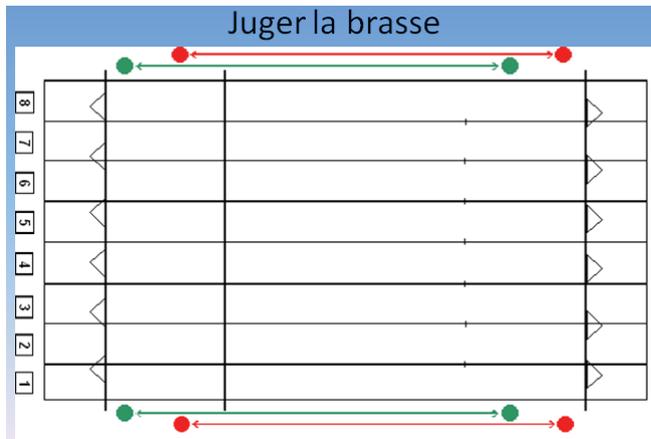
- Les juges de nage doivent suivre les nageurs, et couvrir l'ensemble de leur parcours pour s'assurer que les nages sont exécutées dans les règles de chacune.
- Pour juger de la conformité de la nage une bonne pratique consiste à surveiller prioritairement la moitié du bassin de son côté (mais pas que la ligne de bord !).
- Lorsque c'est possible le fait de positionner 2 juges de nage de chaque côté permet un meilleur suivi de tous les nageurs, et éventuellement une concertation entre eux lorsque l'un d'eux a un doute sur la conformité du mouvement.
- Lorsqu'ils sont 2 de chaque côté, ils ne doivent pas se partager le bassin, mais juger sur toute la longueur du bassin. Les bonnes pratiques sont illustrées par les schémas en fin de fiche.
- En revanche pour les épreuves de Nage libre il n'est pas nécessaire de se déplacer le long du bassin. Dans ce cas les juges de nage se positionneront aux 15 m et s'il y a 2 juges de nage de chaque côté, un se positionnera aux 15m coté virages.
- Le juge de nage peut aider au jugement des virages. A noter que s'il est bien placé pour juger certaines phases du virage, il ne l'est pas pour le toucher du mur (brasse et papillon) ou le virage dos/brasse lors d'une épreuve de 4 nages.

Pour mémoire :

- Les officiels doivent veiller à la qualité de la rédaction des fiches de disqualification. Pour ce faire il est recommandé d'utiliser la fiche « aide-mémoire » publiée par la fédération et dans laquelle est proposé un libellé pour la quasi-totalité des fautes.

- C'est le juge qui constate la faute qui doit remplir la fiche de proposition de disqualification qui sera remise au juge-arbitre (si nécessaire avec l'aide du juge-arbitre).

Circulation des juges de nage :



Référentiel « Officiel Natation Course »	Commission Fédérale des Juges et Arbitres
Le Chronométreur & Chronométrage	Fiche : FFN-NC_Off-chronometrage_V1-0 Version : du 1/07/2020

Cette fiche traite spécifiquement la fonction de « chronométreur », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau.

Cadre Réglementaire :

SW 2.8 Chronométreur en Chef

SW 2.8.1 Le chronométreur en chef doit affecter les places assises à tous les chronométreurs et leur désigner les couloirs dont ils sont responsables. Il est recommandé qu'il y ait trois (3) chronométreurs pour chaque couloir. Si l'équipement de chronométrage automatique n'est pas utilisé, il faut désigner deux (2) chronométreurs supplémentaires, l'un ou l'autre étant chargé de remplacer un chronométreur dont le chronomètre ne s'est pas déclenché ou s'est arrêté pendant une épreuve ou qui, pour toute autre raison, ne peut pas enregistrer le temps. Si l'on utilise des chronomètres digitaux le temps final et la place sont déterminés par le temps enregistré.

SW 2.8.2 Quand seulement un (1) chronométreur par couloir est désigné, un chronométreur supplémentaire doit être désigné pour remplacer un chronométreur dont le chronomètre serait défaillant. De plus le Chronométreur en chef doit toujours enregistrer le temps du vainqueur de chaque série.

SW 2.8.3 Le chronométreur en chef doit recevoir des chronométreurs de chaque couloir une carte indiquant les temps enregistrés et, au besoin, contrôler leurs chronomètres.

SW 2.8.4 Le chronométreur en chef doit enregistrer ou examiner le temps officiel figurant sur la carte pour chaque couloir.

SW 2.9 Chronométreurs

SW 2.9.1 Chaque chronométreur doit prendre le temps des nageurs dans le couloir qui lui est assigné conformément à l'article SW 11.3. Les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par le Comité de Direction de la rencontre.

SW 2.9.2 Chaque chronométreur doit démarrer son chronomètre au signal de départ, et doit l'arrêter lorsque le nageur de son couloir a achevé la course. Les chronométreurs peuvent être chargés par le chronométreur en chef d'enregistrer les temps à des distances intermédiaires dans des courses d'une distance de plus de 100 mètres.

SW 2.9.3 Immédiatement après la course, les chronométreurs de chaque couloir doivent enregistrer les temps indiqués par leurs chronomètres sur la carte, la donner au chronométreur en chef et sur demande, présenter leur chronomètre pour contrôle. Leur chronomètre doit être mis à zéro dès les courts coups de sifflet du Juge-arbitre signifiant l'épreuve suivante.

SW 2.9.4 Sauf en cas d'utilisation de la vidéo du dispositif de chronométrage, il peut être nécessaire d'utiliser tous les chronométreurs même si l'équipement automatique de classement est utilisé.

SW 11 CHRONOMETRAGE

SW 11.1 Le fonctionnement de l'équipement de classement automatique doit être placé sous la surveillance d'officiels désignés. Les temps enregistrés par l'équipement automatique doivent être utilisés pour déterminer le gagnant, tous les classements et le temps pour chaque couloir. Le classement et les temps ainsi déterminés priment sur les décisions des chronométreurs. En cas de panne de l'équipement automatique ou s'il est évident qu'il y a eu fonctionnement défectueux de l'équipement, ou qu'un nageur n'a pas réussi à actionner l'équipement, les enregistrements des chronométreurs seront officiels (voir l'article SW 13.3).

SW 11.2 Lorsque l'équipement automatique est utilisé, les résultats seront enregistrés uniquement au 1/100 de seconde. En cas de temps égaux, tous les nageurs qui ont enregistré le même temps à 1/100 de seconde se verront accorder le même classement. Les temps affichés sur le tableau électronique ne doivent indiquer que le 1/100 de seconde.

SW 11.3 Tout dispositif de chronométrage manœuvré par un officiel doit être considéré comme un chronomètre. De tels chronométrages manuels doivent être effectués par trois chronométreurs désignés ou approuvés par le Membre du pays concerné. Tous les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par l'instance dirigeante concernée. Un chronométrage manuel doit être enregistré au 1/100 de seconde. Si aucun équipement automatique n'est utilisé, les temps manuels officiels doivent être déterminés comme suit :

SW 11.3.1 Si deux des trois chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.

SW 11.3.2 Si les trois chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.

SW 11.3.3 Avec seulement deux (2) des trois (3) chronomètres en fonctionnement le temps moyen constituera le temps officiel.

SW 11.4 Si un nageur est disqualifié pendant ou après une épreuve, cette disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels, mais ni le temps ni le classement ne peuvent être enregistrés ou annoncés.

SW 11.5 Dans le cas d'une disqualification dans un relais, les temps intermédiaires jusqu'au moment de la disqualification doivent être enregistrés dans les résultats officiels.

SW 11.6 Tous les temps intermédiaires aux 50 mètres et aux 100 mètres doivent être enregistrés pour les nageurs de tête au cours des relais et publiés dans les résultats officiels.

Commentaires / Précisions :

La Natation Course est une discipline chronométrée et le résultat de la performance d'un nageur est avant tout son temps.

La conformité de la course avec les règlements de l'épreuve (départ, nage, virages, arrivée, ...) n'est qu'un critère de validité, dont l'objectif est de garantir que la performance a été réalisée dans le respect d'une règle commune à tous les concurrents.

Le rôle des chronométreurs est donc essentiel et tout aussi important que toutes les autres fonctions constitutives d'un jury, que ce soit lors d'une compétition avec chronométrage manuel que lors d'une compétition avec chronométrage automatique.

Les dispositions réglementaires s'appliquent aux compétitions placées sous l'égide de la FINA et ne peuvent être mises en œuvre lors de toutes les compétitions organisées par la FFN. C'est pourquoi la Fédération a fixé le dispositif minimum pour le chronométrage et la détermination de l'ordre d'arrivée (cf. Annuel Règlement – Chapitre « Aspects Techniques »).

Selon le type de compétition, le chronométrage peut être :

1. Manuel avec un seul chronométreur par ligne ;
2. Manuel avec deux chronométreurs par ligne ;
3. Semi-automatique avec 3 chronométreurs « semi-automatique » (utilisation du bouton poussoir) et secours temps manuel (un chronométreur par ligne) ;
4. Automatique, avec doublage semi-automatique (un bouton poussoir) et secours temps manuel (un chronométreur par ligne).

Les bonnes pratiques :

- Vérifier le fonctionnement de votre chronomètre avant de vous rendre sur le lieu de compétition et si possible disposer de pile(s) de rechange,
- Disposer d'une plaquette et d'un stylo pour l'enregistrement des temps,
- Lorsqu'il se présente à votre couloir, vérifier sa fiche de course afin de vous assurer que c'est le bon nageur, (série, couloir, nom),
- Si vous le pouvez, alerter le juge arbitre avant qu'il n'engage la procédure de départ si vous constatez une anomalie. Si c'est trop tard, ne plus intervenir pendant la phase de départ et informer le juge-arbitre sitôt les nageurs partis ;
- En règle générale, vous devez démarrer votre chronomètre au signal sonore du starter (sifflet, ou haut-parleur) ;
- Toutefois lors des épreuves de 50 m en bassin de 50 m, l'arrivée –et donc les chronométreurs- sont éloignés du starter, c'est pourquoi il est recommandé que l'équipement dispose d'un ou plusieurs flashes pour permettre aux chronométreurs de démarrer leur chronomètre à la vue du signal lumineux ;
- Il est recommandé d'enregistrer tous les temps intermédiaires ;
- Lors des épreuves de 800 m et 1500 m, noter tous les temps de passages et vérifier les temps intermédiaires pour vous assurer de la cohérence par rapport au décompte des longueurs parcourues (a fortiori en bassin de 25 m).



- Lors des épreuves de 800 m et 1500 m il arrive que le nageur ne sache plus où il en est et nage plus que la distance, voire que l'officiel se trompe dans le suivi de la distance. C'est pourquoi il ne faut pas arrêter un nageur qui repart alors que l'on pense qu'il a terminé sa course. Il est préférable que le nageur nage une plus grande distance que l'inverse. Ainsi pour ces épreuves, et seulement dans ce cas, on recommande de ne pas appliquer strictement le SW 10.14 ;
- Signaler le moindre incident afin de permettre votre remplacement par un chronométrateur de réserve ou pour « exclure » votre temps du calcul pour la détermination du temps officiel ;
- Utiliser de préférence la fonction « temps intermédiaire », ce qui permet de poursuivre le chronométrage pour son propre nageur en cas d'erreur dans le décompte ou pour remplacer un chronométrateur d'une autre ligne ;
- A l'arrivée, reporter de manière lisible les temps de tous les chronométrateurs sur la fiche de course et entourer le temps officiel ; lorsque le temps officiel est le temps moyen calculé, reporter les 2 temps mesurés et ajouter le temps officiel) ;
- Ne pas vous fier aux temps des autres et ne tenez compte que du temps que vous avez chronométré ; N'oubliez pas que même avec un chronométrage automatique, votre temps est utile ; c'est un élément utilisé par le superviseur lors du contrôle des temps, et en cas de panne de l'équipement automatique ou semi-automatique il sera retenu comme temps officiel ;
- Ne pas comparer votre temps à celui du panneau d'affichage, il est normal qu'il y ait un écart pouvant aller jusqu'à 20/100 :
 - Votre temps de réaction engendre obligatoirement un écart par rapport au déclenchement automatique ;
 - Le chronométrateur qui peut « anticiper » sur l'arrivée du nageur arrête généralement son chrono dès le toucher de la plaque, alors que le nageur doit exercer une pression minimale sur la plaque pour arrêter le chronométrage.
- Aux coups de sifflets brefs du juge-arbitre, remettez à zéro votre chronomètre, sinon assurez-vous qu'il l'est ;
- Pour les longues distances (800 m et 1500 m), quand le nombre d'officiels est insuffisant et qu'il n'y a pas de juge de virages pour chaque couloir du côté du départ, le juge-arbitre peut être amené à confier aux chronométrateurs la charge de demander au nageur de quel côté il veut qu'on lui présente les plaques de décompte des longueurs ; Après quoi le chronométrateur informe par un signe clair, le juge de virages opposé affecté sur le même couloir ;
- Rappelez-vous qu'un officiel ne tient que la ou les fonctions pour lesquelles il est désigné. Un officiel, quel que soit son niveau (chronométrateur, juge, starter, juge-arbitre) doit se borner à effectuer la fonction du poste sur lequel il a été désigné par le juge-arbitre de la compétition. Ainsi un officiel, quel que soit son titre -juge, starter ou juge-arbitre- désigné chronométrateur ne pourra pas signaler de faute au virage ou à l'arrivée.

Cas du chronométrage semi-automatique :

- Lors d'un chronométrage semi-automatique le chronométrateur utilise le bouton poussoir de l'équipement et non un chronomètre manuel.
- Ne pas appuyer au signal de départ, mais seulement pour l'enregistrement d'un temps intermédiaire ou final.
- L'équipement de chronométrage comptabilise le nombre de passages selon la programmation de l'équipement ; vous devez donc respecter les consignes données par le juge-arbitre lors de la réunion technique relatives à l'utilisation du bouton poussoir ;



Référentiel « Officiel Natation Course »	Commission Fédérale des Juges et Arbitres
Le juge à l'arrivée	Fiche : FFN-NC_Off-Juge-arrivee_V1-0 Version : du 1/07/2020

Cette fiche traite spécifiquement la fonction de « juge à l'arrivée », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau.

Cadre Réglementaire :

SW 1.2.3 Un juge à l'arrivée en chef et des juges à l'arrivée peuvent être utilisés lorsque l'on n'utilise pas d'équipement automatique de classement et/ou un chronométrage électronique.

SW 2.10 Juge à l'arrivée en Chef – Si requis

SW 2.10.1 Le juge à l'arrivée en chef doit indiquer à chaque juge à l'arrivée sa position et la place qu'il doit déterminer.

SW 2.10.2 Après la course, le juge à l'arrivée en chef doit rassembler les feuilles de résultats signées par chaque juge à l'arrivée et établir le résultat et le classement qui doit être envoyé directement au juge-arbitre.

SW 2.10.3 Lorsque l'équipement automatique de classement sert à juger l'arrivée de la course, le juge à l'arrivée en chef doit rapporter l'ordre d'arrivée enregistré par l'équipement après chaque course.

SW 2.11 Juges à l'arrivée - Si requis

SW 2.11.1 Les juges à l'arrivée doivent être placés sur des sièges surélevés alignés sur la ligne d'arrivée, d'où ils bénéficient à chaque instant d'une vue dégagée de la course et de la ligne d'arrivée, sauf s'ils utilisent un dispositif de classement automatique dans leurs couloirs en pressant un bouton-poussoir à la fin de la course.

SW 2.11.2 Après chaque épreuve, les juges à l'arrivée décident du classement des nageurs conformément aux consignes qui leur ont été données et le rapportent. Les juges à l'arrivée, autres que les opérateurs des boutons poussoirs ne doivent pas faire fonction de chronométreur dans la même épreuve.

Commentaires / Précisions :

- Le règlement de la FINA indique qu'il n'est pas nécessaire de désigner des juges à l'arrivée lorsque l'on utilise un équipement automatique de classement et/ou un chronométrage électronique. Ce choix s'explique pour des compétitions internationales car l'équipement utilisé permet de disposer de moyen de contrôle et éventuellement de « secours » en cas de défaillance du matériel, ou lorsque le nageur n'a pas actionné la plaque. Ces conditions ne sont quasiment jamais réunies lors des compétitions organisées par la fédération.
- En général, lors de compétitions internationales, en l'absence de système de vidéo « back up » on prévoit 3 chronométreurs semi-automatique par ligne.
- L'équipement de chronométrage électronique utilisé lors des compétitions nationales et régionales n'est pas toujours secouru, et il peut arriver qu'il y ait un mauvais fonctionnement d'une plaque. Dans ce cas le temps semi-automatique ne provient souvent que d'un seul chronométreur « semi-automatique ».
- Lors des compétitions sans chronométrage électronique (régionale ou départementale), il est fréquent qu'il ne soit pas possible de disposer de 3 chronométreurs par ligne et dans ce cas il est très rare qu'il y ait un juge à l'arrivée.
- **La rédaction des articles du règlement FINA relatif à la fonction de juge à l'arrivée n'est pas adaptée à la réalité des compétitions, tant en termes d'équipement, que de positionnement et de fonctionnement.**

Fort de ce constat la commission fédérale des Juges et Arbitres préconise de réintroduire dans les jurys la fonction de juge à l'arrivée.

- Cette recommandation est intégrée dans l'annuel règlement (chapitre « aspects techniques »)
 - Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de Juge à l'arrivée.
 - A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronométreurs manuels.

Nota : Les fiches sont traitées par l'officiel missionné sur la fonction « superviseur » lors de la vérification des temps et classement.

Référentiel « Officiel Natation Course »	Commission Fédérale des Juges et Arbitres
Le superviseur	Fiche : FFN-NC_Off-Superviseur_V1-0 Version : du 1/07/020

Cette fiche traite spécifiquement la fonction de « superviseur », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau.

Cadre Réglementaire :

Règlement FINA

SW 2.2 Superviseur de la salle de contrôle

SW 2.2.1 Le superviseur doit superviser l'opération de chronométrage automatique, y compris l'examen du retour arrière des caméras de chronométrage.

SW 2.2.2 Le superviseur est responsable du contrôle des résultats des sorties informatiques.

SW 2.2.3 Le superviseur est responsable du contrôle des sorties des prises de relais et de la communication de tout départ anticipé au juge arbitre.

SW 2.2.4 Le superviseur peut revoir la vidéo du dispositif de chronométrage pour confirmer un départ anticipé.

SW 2.2.5 Le superviseur doit contrôler les forfaits après les séries ou les finales, enregistrer les résultats sur les formulaires officiels, faire la liste de tous les nouveaux records établis et conserver les résultats, si nécessaire.

Annuel Règlement FFN

Les dispositifs de chronométrage et les règles de contrôles des temps et classements sont précisés dans l'annuel règlement au chapitre « aspects techniques ».

Commentaires / Précisions :

Le superviseur doit :

- Connaître le règlement sportif de la compétition et en particulier les règles relatives aux qualifications pour les demi-finales et finales.
- Doit travailler en relation étroite avec le Juge-arbitre et lui signaler rapidement tout fait faisant partie de ses prérogatives :
 - égalité de nageurs à la dernière place qualificative lors de séries ou demi-finales entraînant l'organisation d'un barrage ;
 - départ anticipé lors d'une prise de relais (lorsque l'équipement comporte des plateformes de détection) ;
 - correction d'un temps...
- Garantir la traçabilité de l'ensemble des documents notamment avec l'utilisation des formulaires de déclarations de forfaits.
- Assurer une vérification systématique des temps après chaque course et ne pas se contenter d'un contrôle a postériori.
- Lors de l'utilisation de chronométrage automatique et semi-automatique disposer d'une impression des éléments de chronométrage après chaque course (automatique et semi-automatique) et si correction d'un temps conserver la traçabilité de l'intervention.
- Informer le juge-arbitre qui prendra la décision, lorsque les temps ne sont pas en adéquation (automatique, semi-automatique, manuel) et qu'une correction semble nécessaire.
- Lorsque des épreuves de 800 et 1500 m Nage Libre sont au programme, le superviseur doit organiser une vérification des participations au plus tard une heure avant le début de la réunion et éventuellement, en accord avec le juge-arbitre, adapter le programme si des forfaits le justifient. Dans ce cas les nageurs et entraîneurs concernés doivent en être informés sans délai.
- Avant le début de chaque réunion, le superviseur remet à la chambre d'appel, aux juges-arbitres et starters un programme actualisé.

L'opérateur informatique et l'opérateur de chronométrage interviennent sous la supervision du superviseur, qui avec le juge-arbitre sont les seuls officiels habilités à prendre des décisions quant à la validation des résultats.

Le tableau de la page suivante est l'extrait de l'annuel règlement qui rappelle les règles de contrôles des temps et classements.

Type de compétition	Dispositif minimum	Temps officiels	Classement
Compétition de niveau national ou Compétition référence	<p>Chronométrage automatique, avec doublage semi-automatique (un bouton poussoir) et secours temps manuel (un chronomètreur).</p> <p>Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de Juge à l'arrivée. A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronomètreurs manuels.</p>	<p>Temps déterminés selon la règle FINA SW 11.1 (utilisation d'équipement automatique).</p> <p>S'il apparaît de manière évidente qu'il y a une anomalie (fonctionnement défectueux ou plaque non actionnée par le nageur) dans les temps automatiques ainsi relevés, alors prise en compte du temps semi-automatique (SW 13.3 : temps semi-automatique) pour les seuls nageurs concernés.</p> <p>Le temps manuel est utilisé lorsqu'il y a une anomalie ou une panne simultanée de l'équipement automatique ou semi-automatique.</p> <p>Cela peut concerner une ou plusieurs lignes, voire une série entière.</p>	<p>Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge-arbitre.</p>
Interclubs toutes catégories (meilleure poule régionale)	<p>Chronométrage automatique obligatoire pour la meilleure poule régionale avec doublage semi-automatique (un bouton poussoir) et secours temps manuel (un chronomètreur). ou, par défaut, semi-automatique (sous réserve d'utilisation des trois boutons poussoirs) et secours temps manuel (un chronomètreur). Dans le cas contraire, les résultats seront rejetés.</p> <p>Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de Juge à l'arrivée. A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronomètreurs manuels.</p>	<p>Temps déterminés selon la règle FINA SW 11.1 (utilisation d'équipement automatique).</p> <p>S'il apparaît de manière évidente qu'il y a une anomalie (fonctionnement défectueux ou plaque non actionnée par le nageur) dans les temps automatiques ainsi relevés, alors prise en compte du temps semi-automatique (SW 13.3 : temps semi-automatique) pour les seuls nageurs concernés.</p> <p>Le temps manuel est utilisé lorsqu'il y a une anomalie ou une panne simultanée de l'équipement automatique ou semi-automatique.</p> <p>Cela peut concerner une ou plusieurs lignes voire une série entière.</p>	<p>Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge-arbitre.</p>
Compétition référence pour la catégorie Jeunes	<p>Deux chronomètreurs par ligne, plus deux chronomètreurs "volants" pour les deux premiers ou pour permettre un remplacement lors d'une panne ou d'une absence momentanée d'un chronomètreur d'une ligne.</p> <p>Ils pourront également être affectés comme troisième chronomètreur à la demande d'un responsable de club ou du juge-arbitre si la réalisation d'un record est envisagée.</p> <p>Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de Juge à l'arrivée. A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronomètreurs manuels.</p>	<p>Temps moyen si deux chronomètreurs ou temps déterminé selon la règle FINA si trois chronomètreurs.</p> <p>À noter que si le remplacement d'un des deux chronomètreurs est effectué pendant la course, le temps officiel sera le temps moyen ; si la panne ou l'anomalie est constatée à l'arrivée, le temps officiel sera soit le temps moyen des deux chronomètreurs restants soit l'unique temps mesuré.</p> <p>S'il apparaît de manière évidente qu'il y a une anomalie dans les temps relevés, le juge-arbitre détermine alors, pour les seuls nageurs concernés, et en tenant compte de tous les éléments à sa disposition (temps et avis du juge à l'arrivée), les temps officiels.</p>	<p>Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge-arbitre.</p>
Compétition d'animation de niveau départemental et inférieur	<p>Un chronomètreur par ligne, plus deux chronomètreurs "volants" pour les deux premiers ou pour permettre un remplacement lors d'une panne ou d'une absence momentanée d'un chronomètreur d'une ligne.</p> <p>Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de Juge à l'arrivée. A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronomètreurs manuels.</p>	<p>Temps mesuré (temps unique ou temps moyen selon la ligne) sous réserve que le résultat ainsi déterminé soit cohérent avec l'ordre d'arrivée défini par l'officiel chargé de contrôler l'ordre d'arrivée.</p> <p>S'il apparaît de manière évidente qu'il y a une anomalie dans les temps relevés, le juge-arbitre détermine alors, pour les seuls nageurs concernés, et en tenant compte de tous les éléments à sa disposition (temps et avis du juge à l'arrivée), les temps officiels.</p>	<p>Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge-arbitre.</p>
Aspects Techniques 2021			